

DOSSIER CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ MAJEUR

Pour tous les documents, fournir les originaux et les photocopies.
La présence de la personne concernée est obligatoire au dépôt du dossier et au retrait de la carte d'identité.

Justificatif d'état civil

- L'ancienne carte d'identité
- Le passeport

ATTENTION : dans certains cas, un acte de naissance (- 3 mois) peut s'avérer nécessaire, si vous n'êtes pas en mesure de présenter une carte nationale d'identité sécurisée ou un passeport en cours de validité.

Vous devez connaître les Nom, Prénoms, date et lieu de naissance de vos parents.

- La copie de l'acte de décès de l'époux pour les femmes veuves.
- L'acte de naissance ou de mariage pour les femmes mariées et dont les pièces d'identité ne sont pas mises à jour (- 3 mois).
- Jugement de divorce / jugement de curatelle / jugement de tutelle, selon votre situation contacter le service.

Perte ou vol Si vous êtes dans l'impossibilité de fournir l'ancienne carte d'identité, fournir un timbre de 25 €. En cas de vol, fournir en plus la déclaration de vol.

Attention les mairies et les Trésoreries Publiques ne vendent pas de timbres, vous pouvez les acheter sur le site suivant : <https://timbres.impots.gouv.fr> et dans certains bureaux de tabac.

Justificatif de domicile de moins d'un an

- Facture récente **nominative** (facture EDF/GDF, facture de téléphone fixe ou portable, avis d'imposition ou de non-imposition...)

Si vous êtes hébergé chez vos parents ou chez un tiers, fournir en plus de la facture de l'hébergeant :

- Le titre d'identité de l'hébergeant (carte d'identité ou passeport).
- Une attestation sur l'honneur écrite par l'hébergeant certifiant que vous résidez chez lui : « **depuis plus de 3 mois et de manière stable** ».

1 photo d'identité en couleur de moins de 6 mois (ne pas découper vos photos)

Venir avec une photo aux **normes** (voir normes Préfecture).

Justificatif de nationalité française

Si vous venez d'acquérir la nationalité française, merci de fournir votre certificat de nationalité française.

Dépôts et retraits uniquement SUR rendez-vous. Merci de préciser le nombre de dossiers que vous comptez déposer.

Vous devez effectuer une pré-demande à l'adresse suivante : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr/>

Vous pourrez ensuite prendre rendez-vous avec notre service état civil via oullins.fr (rubrique Services et démarches / état civil).

La remise de la carte nationale d'identité ne peut se faire qu'en présence du titulaire, en échange de l'ancienne CNI et uniquement sur rendez-vous.

INFORMATION IMPORTANTE : toute CNI non retirée dans un délai de **3 mois** à partir de la date du SMS, **sera détruite.**

Service état civil : horaires d'ouverture

Lundi 13h30-17h00

Mardi au Vendredi 8h30-12h30 13h30-17h00

Samedi 9h00-12h00

AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE SERA ACCEPTÉ



DOSSIER CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ MINEUR

Pour tous les documents, fournir les originaux et les photocopies.

Dépôt du dossier : présence de la personne concernée obligatoire

Retrait de la carte d'identité : présence de la personne concernée obligatoire à partir de 12 ans.

Justificatif d'état civil

- L'ancienne carte d'identité.
- La copie intégrale de l'acte de naissance (-3 mois) pour une première demande.
- **ATTENTION** : dans certains cas, un acte de naissance (- 3 mois) peut s'avérer nécessaire, si vous n'êtes pas en mesure de présenter une carte nationale d'identité sécurisée ou un passeport en cours de validité.
- Le jugement de divorce pour les parents séparés.
- **En cas de garde alternée**, les deux parents doivent fournir leurs justificatifs de domicile, leurs titres d'identité et le jugement.
- La carte nationale d'identité ou passeport du/des parent(s) qui dépose(nt) le dossier.

Perte ou vol Si vous êtes dans l'impossibilité de fournir l'ancienne carte d'identité fournir un timbre de 25 €. En cas de vol, fournir en plus la déclaration de vol.

Attention les mairies et les Trésoreries Publiques ne vendent pas de timbres, vous pouvez les acheter sur le site suivant : <https://timbres.impots.gouv.fr> et dans certains bureaux de tabac.

Justificatif de domicile de moins d'un an

- Facture récente **nominative** des parents (facture EDF/GDF, facture de téléphone fixe ou portable, avis d'imposition ou de non-imposition...)

Si vous êtes hébergé chez vos parents ou chez un tiers, fournir en plus de la facture de l'hébergeant :

- Le titre d'identité de l'hébergeant (carte d'identité ou passeport).
- Une attestation sur l'honneur écrite par l'hébergeant certifiant que vous résidez chez lui « **depuis plus de 3 mois et de manière stable** ».

1 photo d'identité en couleur de moins de 6 mois (ne pas découper vos photos)

Venir avec une photo aux **normes** (voir normes Préfecture).

Justificatif de nationalité française

Si vous venez d'acquérir la nationalité française, merci de fournir votre certificat de nationalité française

Dépôts et retraits uniquement SUR rendez-vous. Merci de préciser le nombre de dossiers que vous comptez déposer.

Vous devez effectuer une pré-demande à l'adresse suivante : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr/>

Vous pourrez ensuite prendre rendez-vous avec notre service état civil via oullins.fr (rubrique Services et démarches / état civil).

La remise de la carte nationale d'identité sera faite au représentant légal, en échange de l'ancienne CNI et uniquement sur rendez-vous.

INFORMATION IMPORTANTE : toute CNI non retirée dans un délai de **3 mois** à partir de la date du SMS, **sera détruite**.

Service état civil : horaires d'ouverture

Lundi 13h30-17h00

Mardi au vendredi 8h30-12h30 13h30-17h00

Samedi 9h00-12h00

AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE SERA ACCEPTÉ

